

aucune espèce d'effet sur l'interprétation de tel ou tel article du projet de loi. En cas de désaccord, si la chose est soumise à la Cour de l'échiquier, celle-ci se contentera de lire le texte du projet de loi, rien de plus. Elle dira: "Le Parlement n'entendait pas se reporter à un quelconque projet d'accord, autrement, il l'aurait annexé à la loi."

Le ministre me permettra de le lui dire. Si le bill est vraiment sérieux,—et je ne veux pas en douter, et si on n'entend pas en faire l'enjeu des luttes politiques qui vont se dérouler d'ici les prochaines élections, que le ministre, désirant améliorer le bill et traiter toutes les provinces de la même façon (exception faite de la Nouvelle-Écosse dont la situation est particulière) dise donc au comité: "Rien n'empêche d'annexer au projet de loi l'accord tel qu'il figure au hansard." S'il le faisait, une bonne partie des inconvénients que je trouve au bill tomberaient du même coup. Au contraire, s'il s'y refuse, il me permettra de lui dire que cela lui donnerait l'occasion de...

L'hon. M. Martin: Justement, j'y réfléchissais. Je ne vois pas le moindre inconvénient à ce que cela se fasse. En fait, je puis dire à mon honorable ami que nous avons déjà discuté la chose avec les provinces. Je ne me souviens pas précisément pourquoi on ne l'a pas fait, mais j'ai l'impression que ce n'était pas pour un motif grave.

M. Diefenbaker: Si le ministre n'y voit pas d'inconvénient, ne proposerait-il pas un amendement à cette fin, au moment opportun?

L'hon. M. Martin: Oui, immédiatement.

M. Diefenbaker: Je crois que cela doit se faire sous forme de motion.

L'hon. M. Martin: J'ai déjà prié mon collègue de le faire.

M. Diefenbaker: Très bien. Cette modification aura pour effet de restreindre la portée du bill également à toutes les provinces, non seulement à celles qui ont donné leur adhésion mais aussi à celles qui songent ou peuvent songer à le faire.

Mme Fairclough: Monsieur le président, j'ai déjà dit aujourd'hui, à l'étape de la deuxième lecture, que j'ai été incapable de trouver des copies de la correspondance. Le ministre a dit alors qu'il se ferait un plaisir de me communiquer les renseignements à l'étape de l'examen en comité. Dans une des lettres que le premier ministre du Canada a adressées au premier ministre de l'Ontario, celle du 5 décembre, je remarque qu'il est question de lettres antérieures et voici ce qu'il écrit:

Dans la revision du projet d'accord, nous avons cherché à satisfaire à tous les points soulevés par les représentants provinciaux...

Je reviens maintenant à ma première question. J'aimerais savoir quels points précis ont soulevés les provinces non contractantes. D'après ce que le ministre a dit hier, une province serait sur le point de conclure un accord. Pourrait-il nous donner les principaux points sur lesquels les trois autres provinces ont soulevé des objections ou les raisons pour lesquelles elles n'ont pas jugé avantageux un tel accord?

L'hon. M. Martin: J'ai déjà dit quel était le seul obstacle dans le cas de l'Alberta. C'était la question de la résidence. Je n'ai donc pas à y revenir. Je ne saurais donner les raisons qui ont poussé le gouvernement du Québec à ne pas conclure d'accord jusqu'ici, car je les ignore. Pour ce qui est de la Nouvelle-Écosse, j'ai déjà dit que nous étions tous d'accord (cela embrasse les neuf provinces) pour reconnaître que cette province constituait un cas spécial, les 45 p. 100 n'embrassant pas, semble-t-il, le chiffre normal des chômeurs des deux catégories.

Vendredi dernier, j'ai étudié cette question avec le premier ministre de l'Ontario. Je ne pense pas qu'on puisse me demander de révéler,—ce qui ne serait pas juste de ma part,—la nature des observations qu'il a faites. Tout ce que je puis dire, c'est mon espoir que l'Ontario souscrira à ce programme. Pour être franc, une des raisons pour lesquelles le premier ministre Frost hésitait à y souscrire, c'est que, dans l'offre d'ensemble de 1945, nous avions donné l'impression,—c'est ainsi qu'il m'a exposé la chose,—que nous étions disposés à accepter la charge entière des chômeurs aptes à l'emploi que n'atteint pas l'assurance-chômage. J'ai dû lui dire que je ne pouvais accepter cette façon de voir et que, en 1945, nous avions accepté de nous charger de ce groupe pendant un temps restreint, que nous avions adopté l'assurance-chômage et que, s'il était peut-être permis de dire que, logiquement, cela nous créait des obligations, nous n'avions tout de même pas fait une telle offre dans nos propositions. J'ai déjà cité des textes pour montrer que je ne suis pas le seul à la Chambre à interpréter cela de cette façon.

Je crois que ce que comporte ce projet de loi convient maintenant à la province d'Ontario dans une plus large mesure, je dirais, que lorsque nous avons étudié cette question à la réunion plénière. Si je me rappelle les chiffres alors pris pour base de calcul et compte tenu de la date de la période de rétroactivité, 23,000 personnes se trouveraient en cause en Ontario, dont les trois quarts seraient des chômeurs inaptes au travail. Comme nous n'avions pas accepté de responsabilité en cette matière, peu importe les arguments invoqués sur l'autre point en